

2023 DFPE 25 Subvention (84 615 euros), avenant n°3 à l'association La Porte Entr'ouverte (14e) pour la crèche parentale La Porte Entr'ouverte située 67 rue Maurice Ripoche (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association La Porte Entr'ouverte et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Porte Entr'ouverte,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Porte Entr'ouverte ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoche (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 84 615 euros est allouée à l'association La Porte Entr'ouverte (N° tiers PARIS ASSO : 27561, N° dossier : 2023_02573).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.